

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 11 mars 2024

**Membres en exercice**  
: 14

Date de la convocation: 01 mars 2024

**Présents** : 11

*onze mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,  
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

**Votants**: 13

**Présents** : Claudine HOUSSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, Patrick MERAL, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET,

**Pour** : 13

JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD,  
JULIEN THERON

**Contre** : 0

**Représentés**: Jean-Paul DUMAS représenté par ERIC VIALA,  
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

**Secrétaire de séance**:  
JENNIFER DEVÈZE

**Excusés**:

**Présents non votants** :

**Absents**: THIERRY MARSILHAC

---

**Objet: ANNULE ET REMPLACE : Echange de terrain entre la commune d'Allanche et l'indivision GUILLAUME - DE\_026\_2024**

**ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE\_023\_2024 pour cause d'erreur matérielle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par plan de bornage établi le 4 juillet 2023 par Maître Pierre Jean ALLO, géomètre-expert à SAINT-FLOUR, l'indivision ROUMAGNOU-GUILLAUME a procédé à la division de la parcelle cadastrée section AC n°482 sise Rue du 8 Mai 1945 à ALLANCHE afin de procéder au partage successoral et faire cesser l'indivision existant entre eux.

Récemment, après constatation par le Notaire chargé du partage successoral, il est apparu que la commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n° 481 utilise par inadvertance le chemin privé appartenant à l'indivision GUILLAUME, cadastré section AC n° 681, comme sa propriété. L'indivision GUILLAUME quant à elle utilise comme sa propriété.

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024  
Date de réception de l'AR: 19/03/2024

015-211500012-DE\_026\_2024-DE

A G E D I

Désormais, il s'agit de pouvoir régulariser cette situation afin que les consorts GUILLAUME puissent procéder à la sortie de l'indivision par le biais du partage successoral.

Monsieur le Maire explique qu'à la demande des Notaires chargés de la succession, il est nécessaire d'opérer à un échange des deux parcelles cadastrées section AC n°481 et 681 afin de liquider la succession.

Cet échange sera effectué par un Notaire, et les frais engendrés devront être supportés par la Mairie puisque les coûts liés à l'intervention du géomètre-expert au mois de juillet 2023 ont été réglé par l'indivision ROUMAGNOU-GUILLAUME uniquement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer en faveur de cet échange.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'échange des parcelles cadastrées section AC n° 481 et n° 681 entre la commune d'ALLANCHE et l'indivision GUILLAUME ;
- **DIT** que les frais de notaire et de tout acte y afférant seront supportés par la commune ;
- **DIT** que la valeur de chaque parcelle échangée est de 100 € et que l'échange aura lieu sans souste de part ni d'autre ;
- **DONNE** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit acte notarié.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Le Maire,  
Philippe ROSSEEL



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le : 19 MARS 2024  
publié le 9 MARS 2024

Date de transmission de l'acte: 19/03/2024  
Date de réception de l'AR: 19/03/2024

015-211500012-DE\_026\_2024-DE  
A G E D I